

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 29 avril 1954.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

OBJET:

TRES IMPORTANT & URGENT.

Avancement perception
impôts indigènes.-

N° 1847/A.I.3

1283 A.I.7 / P.
7/10/54



Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
RUHENERI .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état d'avancement des perceptions des impôts indigènes pour tous les territoires du Ruanda. En général, la situation tant pour l'exercice 1953 que pour 1954 n'est pas satisfaisante.

Pour certains territoires elle peut être qualifiée de franchement mauvaise.

Je vous prie de prendre toutes dispositions pour redresser dans le plus bref délai la situation éventuelle.

À la prochaine réunion plénière des autorités coutumières, les instructions les plus formelles seront données de terminer les perceptions se rapportant à l'exercice 1953 et de hâter celles relatives à l'année 1954.

Le contrôle sur place de la marche de la collecte des impôts indigènes s'impose plus que jamais. La mise à la contrainte ne peut plus être différée.

En annexe à votre rapport du mois de mai, vous me ferez connaître de manière détaillée les mesures prises.-

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

f/ M. DESSAINT
POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Kigali, le 5 MAI 1954.

Le Secrétaire de la Résidence,

[Signature]

Montreal, le 25 avril 1924.

CE DOCUMENT EST URGENT.

TELCO

N° 1947A.I.C

MANUFACTURE DE PÉTROLE
- PRODUCTION D'ÉNERGIE.

Montreal, l'ADMINISTRATION de Terre-Neuve

TERRE-NEUVE

MONTREAL
 1924
 APRIL 25
 1924
 1924

Montreal, l'ADMINISTRATION de Terre-Neuve

Le présent document est une transcription d'un message télégraphique émis par la compagnie de gaz de Terre-Neuve au Canada, à l'adresse de la compagnie de gaz de Terre-Neuve, à l'effet d'assurer que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

Tous ces détails sont établis par la compagnie de gaz de Terre-Neuve, qui a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

La compagnie de gaz de Terre-Neuve a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

La compagnie de gaz de Terre-Neuve a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

La compagnie de gaz de Terre-Neuve a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

La compagnie de gaz de Terre-Neuve a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

La compagnie de gaz de Terre-Neuve a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

La compagnie de gaz de Terre-Neuve a été informée par la compagnie de gaz de Terre-Neuve que les personnes qui ont été tuées ou blessées dans l'explosion d'un bateau de pêche à l'île de Terre-Neuve sont toutes décédées et que leur mort est définitive.

Le Renseignement du Canada, DESSAULT,

DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Avancement des perceptions des Impôts Indigènes.-I.- IMPÔT DE CAPITATION.-

Territoires	Nombre de contribuables d'après dernier exercice clos l'an 1952	1953			1954			%
		Nombre de contribuables	Nombre perçu	%	Nombre de contribuables	Nombre perçu	%	
Kigali	48.739	49.777	46.041	92.8	50.200	47.779	34.9	
Nyanza	80.064	75.920	72.257	95.6	76.664	53.592	70.2	
Astrida	69.157	68.528	67.393	99.4	69.898	51.689	45.6	
Shangugu	36.400	31.262	29.084	92.9	31.262	12.107	38.9	
Kibuye	-	24.653	23.721	96.5	23.794	13.667	57.3	
Kisenyi	53.105	57.568	58.694	102.2	58.966	51.246	81.1	
Ruhengeri	43.397	47.277	47.813	101.3	48.806	24.375	50.5	
Syumba	30.858	30.366	31.968	105.1	32.677	14.647	44.7	
Kibungu	35.879	36.172	35.212	94.7	32.887	17.217	52.4	
Totaux	399.677	401.645	390.105	97	404.754	216.519	53	

II.- IMPÔT SUPPLEMENTAIRE.

Kigali	4.477	5.089	4.501	88.4	4.552	1.019	22.2
Nyanza	5.433	5.343	4.225	79.7	5.114	2.947	57.1
Astrida	6.300	6.300	6.447	102.1	6.300	3.102	49.2
Shangugu	2.825	2.200	2.175	99.3	2.200	826	37.6
Kibuye	-	2.975	2.290	80.6	2.998	1.367	46.4
Kisenyi	9.380	10.274	7.909	76.9	8.171	5.585	45.5
Ruhengeri	6.756	6.819	7.065	80.6	8.510	4.049	47.3
Syumba	5.761	5.194	5.717	109.1	5.726	2.500	42.5
Kibungu	2.082	2.157	1.863	87.5	1.919	895	46.4
Totaux	42.994	48.330	42.370	97	45.492	23.288	51

III.- IMPÔT RETAIL.

Kigali	95.618	97.707	78.712	80.7	85.510	10.161	11.9
Nyanza	155.226	153.072	150.413	102.1	151.881	85.853	55.2
Astrida	86.848	86.802	91.095	104.1	86.802	48.728	56.3
Shangugu	23.700	11.855	10.715	90.5	11.855	2.262	19.8
Kibuye	-	33.308	28.059	84.6	30.486	16.410	53.4
Kisenyi	42.244	26.000	27.196	104.1	26.797	22.069	82.1
Ruhengeri	29.000	31.149	29.929	96.3	33.627	14.732	45.6
Syumba	47.824	41.861	38.961	93.7	39.449	14.043	35.7
Kibungu	37.876	40.860	36.832	90.5	39.450	18.558	46.5
Totaux	518.336	502.614	471.909	95	489.637	232.826	47

Perception des 6 dernières années

	I.C.	I.S.	I.B.
1948	380.100	41.916	505.836
1949	390.554	45.101	482.821
1950	388.734	43.357	484.384
1951	401.934	45.450	516.392
1952	400.958	46.807	501.326
1953	401.645	48.330	502.614

Kigali, le 29 AVRIL 1954.

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

fol. 1. DESSAINT
POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Kigali, le 5 MAI 1954.

Le Secrétaire de la Résidence.

J. Desaint